



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>     | 7 <sup>ème</sup> séance de l'année |
| <b>Séance du 24 octobre 2025</b> |                                    |

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence provisoire, en salle, de Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO, 11<sup>ème</sup> vice-présidente.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires**

|   |
|---|
| <b>Nombre conseillers :</b>                 |
| En exercice : 48                            |
| Présents : 25 (dont 16 en visioconférence*) |
| Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)              |
| ▪ Dont pour : 30                            |
| ▪ Dont contre : 0                           |
| ▪ Dont abstention : 0                       |

**Vice-présidents :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\* M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)

**Secrétaire de séance :**

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS à Mme Jacqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Délibération n°2025.10.07/719

**Convention de partenariat pour la mise en place d'une couveuse d'entreprises en agro-transformation à « l'Agropark Caraïbes Excellence »**

**Nombre de conseillers absents excusés : 9**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Rapporteur**

M. Jean-Luc CELIGNY  
 Vice-président de la commission développement territorial

**Nombre de conseillers absents non excusés : 9**

**Vice-présidents** Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le :

31 OCT. 2025

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2018.07.03/550 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 13 juillet 2018 portant sur l'aménagement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » et l'approbation de son plan de financement ;

**Considérant** le rapport du président ;

Les premiers équipements de l'Agropark Caraïbes Excellence mis en place concernent la pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation destinée à de jeunes entreprises et le parc d'activités qui s'adresse à des entreprises confirmées. Cependant, il existe de nombreux porteurs de projets qui ne sont pas éligibles à ces dispositifs en raison de leur stade de maturité alors qu'ils représentent une réserve d'entrepreneurs. Leur projet est encore au stade expérimental, ils ne sont ni immatriculés ni structurés et finissent par se décourager, faute d'accompagnement et par crainte de s'engager.

Il est donc essentiel pour l'Agropark Caraïbes Excellence d'accompagner ces potentiels entrepreneurs grâce à un dispositif adapté leur permettant :

- de tester leur projet ;
- d'être accompagné dans le développement de leur projet ;
- de bénéficier d'une protection sociale et juridique ;
- de limiter les risques financiers afin de l'encourager à se lancer dans l'entrepreneuriat.

Ce dispositif correspond aux garanties offertes par une couveuse d'entreprises.

### ***Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?***

Une couveuse d'entreprises est un dispositif qui permet de soutenir les créateurs d'entreprise en leur offrant un cadre sécurisant pour tester et développer leurs idées d'affaires en conditions réelles, avant de se lancer officiellement. Ce dispositif vise à réduire les risques liés à la création d'entreprise en fournissant un ensemble de services et de soutien.

Il existe un **dispositif national qui ? par le biais de la signature d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)**, offre aux porteurs de projet la possibilité de tester une activité sans procéder immédiatement à la création d'une structure juridique propre, en exerçant sous le numéro SIRET de la couveuse.

Ce contrat (CAPE) permet de tester la viabilité économique d'un projet de création ou de reprise d'entreprise en bénéficiant de l'aide d'une structure accompagnatrice. Il permet de bénéficier d'un accompagnement ainsi que de moyens matériels et financiers. En échange, il faut suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise. Le CAPE n'est pas un contrat de travail mais il offre une protection sociale.

Parmi les principaux services offerts par une couveuse d'entreprises, on trouve :

- La **conservation des statuts sociaux antérieurs** grâce au contrat d'appui au projet d'entreprise ;
- La **formation** (individuelle ou collective) pour se familiariser avec les fondamentaux de la gestion d'entreprise et de l'entrepreneuriat ;
- L'**accompagnement personnalisé** pour évaluer la progression du projet et déterminer les prochaines étapes ;
- Le **cadre juridique temporaire** qui permet aux porteurs de projet de démarrer leurs activités sans avoir à créer une entité juridique propre. Ils utilisent le numéro de SIRET de la couveuse pour facturer leurs services, ce qui leur permet de prospecter et de tester la viabilité de leur projet sans les contraintes administratives et financières liées à la création d'une entreprise ;
- La possibilité de **cumuler activité salariée avec la création d'entreprise**.

Rejoindre une couveuse d'entreprises présente donc de multiples avantages pour les entrepreneurs, surtout pour ceux qui sont au **début de leur parcours entrepreneurial** et qui cherchent à minimiser les risques tout en maximisant leurs chances de succès comme :

- Tester une idée d'entreprise tout en limitant les risques ;
- Profiter d'un accompagnement personnalisé ;
- Intégrer un réseau d'entrepreneurs ;
- Avoir accès à des experts et des professionnels expérimentés ;
- Se former et développer ses compétences à la gestion d'une entreprise ;
- Démarrer leurs activités sans avoir à s'immatriculer immédiatement ;
- Profiter de plus de flexibilité et d'une protection juridique ;
- Limiter les coûts initiaux ;
- Bénéficier d'une structure contractuelle (CAPE) qui protège le statut et les revenus sociaux.

Intégrer une couveuse d'entreprises est une voie recommandée pour ceux qui cherchent à **valider et à faire évoluer leur idée d'entreprise** avant de se lancer pleinement dans un parcours entrepreneurial.

Bien que ce dispositif demeure adapté aux porteurs de projet, il existe aussi des obstacles qui méritent d'être pris en compte par les « entrepreneurs potentiels » à savoir :

- La diminution de la flexibilité financière, car on ne peut pas immédiatement bénéficier des profits générés par ses activités. Les bénéfices ne sont accessibles qu'après la fin du CAPE ;
- La restriction à l'accès à certaines formes de financement ;
- Les frais de gestion de la part des couveuses d'entreprise qui prélèvent généralement une part des revenus générés par les entrepreneurs, souvent autour de 10 % du chiffre d'affaires hors taxe ;
- La dépendance vis-à-vis de la couveuse qui limite l'autonomie et la capacité à prendre des décisions indépendantes de l'entrepreneur, surtout en ce qui concerne la gestion et l'orientation stratégique de son entreprise.

La couveuse d'entreprises n'est pas une étape obligatoire pour créer une entreprise ou faire naître un projet, mais c'est une démarche qui peut faire **gagner un temps précieux** dans son lancement.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, dévolue par la loi NOTRé du 7 août 2015, CAP Excellence souhaite offrir aux porteurs de projets et aux entrepreneurs en agro-transformation un accompagnement optimal, adapté à leurs besoins et à tout stade de maturité. À ce titre, il est nécessaire de compléter l'offre d'accompagnement des entreprises proposée par l'Agropark Caraïbes Excellence par une couveuse d'entreprises, afin de répondre de manière adaptée aux attentes de l'ensemble des porteurs de projets. Afin de mettre en place cette première couveuse d'entreprises dédiée au secteur de l'agro-transformation de Guadeloupe, il convient donc de dresser un partenariat avec des structures spécialisées regroupées en « Consortium » que l'on retrouve en Guadeloupe.

- INITIATIVES JEUNES ENTREPRENEUR·E·S
- ACTIVITE ET D'EMPLOI PETRA PATRIMONIA ANTILLES
- ACTIVITE ET D'EMPLOI SILVERSAP GUADELOUPE
- WORKINSCOP PROJECTIVA

L'objectif de ce partenariat est :

- De favoriser la création d'entreprises en agro-transformation par tous types de porteurs de projet (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, seniors, ruraux, personnes en situation de handicap, personnes résidant en QPV, personnes en reconversion, ...) qui ne sont pas encore immatriculés et qui veulent s'installer sur le territoire de CAP Excellence, en leur apportant un accompagnement de qualité pour la création de leur entreprise ;
- Faire connaître les offres du « Consortium de coopératives » à l'ensemble des entrepreneurs et porteurs de projet de CAP Excellence ;
- Accueillir, challenger et développer les porteurs de projet engagés ;
- Structurer le secteur de l'agro-transformation ;
- Conforter le développement économique du territoire ;
- Créer une attractivité économique du territoire ;
- Consolider les projets de création.

Par la reconnaissance de ces objectifs partagés et de leurs compétences complémentaires, CAP Excellence et le « Consortium des coopératives d'activités et d'emploi » s'engagent chacun à contribuer activement à la mise en place et au fonctionnement de cette couveuse d'entreprises en agro-transformation.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention jointe à la note de présentation.

Concernant les autres porteurs de projets (BRSA, porteurs provenant de QPV, et ceux répondant aux critères d'éligibilité des structures d'insertions par l'activité Economique - SIAE), ceux-ci seront entièrement pris en Charge par les CAE (coopératives d'activité et d'emploi) du « Consortium de Coopératives ».

**La présente délibération fait état d'un partenariat avec le « Consortium des coopératives » pour la mise en place d'une couveuse d'entreprises spécialisée en agro-transformation de L'Agropark Caraïbes Excellence.**

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'approuver la mise en place d'une couveuse d'entreprises spécialisées en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence par le partenariat avec le « Consortium de Coopératives » :

- INITIATIVES JEUNES ENTREPRENEUR·E·S
- ACTIVITE ET D'EMPLOI PETRA PATRIMONIA ANTILLES
- ACTIVITE ET D'EMPLOI SILVERSAP GUADELOUPE
- WORKINSCOP PROJECTIVA

**ARTICLE 2** - D'approuver le projet de convention tel que présenté.

**ARTICLE 3** - D'autoriser le président de CAP Excellence à signer cette convention.

Accusé certifié de réception de la présente délibération.

Réception par le représentant de l'Etat

Publication : 31/10/2025

**ARTICLE 4** - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le gréant de la coopérative d'activité et d'emploi Petra Patrimonia Antilles ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

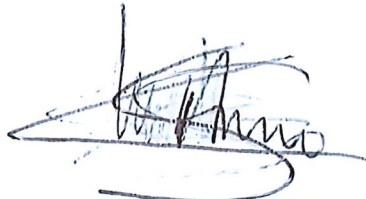
Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

La présidente de séance

La secrétaire de séance

La 11<sup>ème</sup> vice-présidente

La conseillère communautaire



Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- à Monsieur le gréant de la coopérative d'activité et d'emploi Petra Patrimonia Antilles, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025

